

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-122

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du Directeur du Département MIDO.

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en M1 - Parcours MIAGE (Apprentissage) au titre de l'année universitaire 2021 - 2022, est composée comme suit :

Président.e

ANDRE ROSSI

Membre(s)

LAVAGNA Patricia

CAILLOUX OLIVIER

MAYAG BRICE

PIGOZZI GABRIELLA

MANOUVRIER MAUDE

GABREL-WILLEMIN VIRGINIE

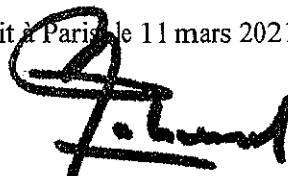
EL HADDAD JOYCE

AISSI HASSAN

NEGRE ELSA

Article 2 : Le Directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 11 mars 2021



El Mounhoub MOUHOUD

Original : Présidence

Cc : Département MIDO

N°21-123

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du Directeur du Département MIDO.

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en M1 - Informatique au titre de l'année universitaire 2021 - 2022, est composée comme suit :

Président.e

ANDRE ROSSI

Membre(s)

AISSI HASSAN

LAVAGNA Patricia

CAILLOUX OLIVIER

MAYAG BRICE

PIGOZZI GABRIELLA

MANOUVRIER MAUDE

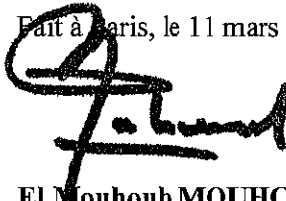
GABREL-WILLEMIN VIRGINIE

EL HADDAD JOYCE

NEGRE ELSA

Article 2 : Le Directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

Cc : Département MIDO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-124

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du Directeur du Département MIDO.

ARRETE

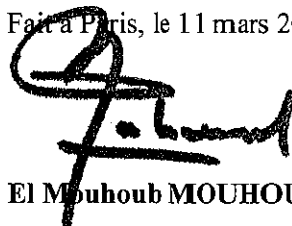
Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en M1 - Mathématiques et Applications au titre de l'année universitaire 2021 - 2022, est composée comme suit :

Président.e
PIERRE CARDALIAGUET

Membre(s)
STOEHR JULIEN
LISSY PIERRE
ROCHE ANGELINA
SIMENHAUS FRANCOIS
TAUPINART DE TILIERE BEATRICE

Article 2 : Le Directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021



El Mubhoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département MIDO

N°21-125

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du Directeur du Département MIDO.

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en M2 - Parcours Actuariat (Continue) au titre de l'année universitaire 2021 - 2022, est composée comme suit :

Président.e

CHRISTOPHE DUTANG

Membre(s)

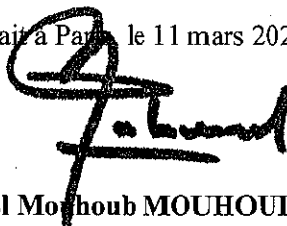
CARDALIAGUET PIERRE

BERTRAND PATRICE

GUIBERT QUENTIN

Article 2 : Le Directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 11 mars 2021



El Moushoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département MIDO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-126

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du Directeur du Département MIDO.

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en M2 - Parcours Actuariat au titre de l'année universitaire 2021 - 2022, est composée comme suit :

Président.e

CHRISTOPHE DUTANG

Membre(s)

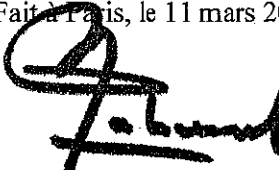
CARDALIAGUET PIERRE

BERTRAND PATRICE

GUIBERT QUENTIN

Article 2 : Le Directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021



El M. Mouhoud MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département MIDO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-127

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du Directeur du Département MIDO.

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en M2 - Parcours Actuariat au titre de l'année universitaire 2021 - 2022, est composée comme suit :

Président.e

CHRISTOPHE DUTANG

Membre(s)

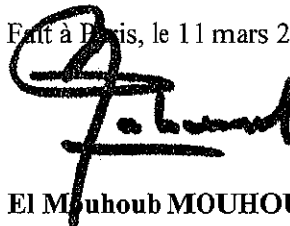
CARDALIAGUET PIERRE

BERTRAND PATRICE

GUIBERT QUENTIN

Article 2 : Le Directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département MIDO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-129

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du Directeur du Département MIDO.

ARRETE

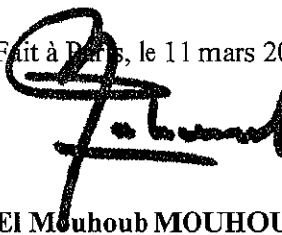
Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en M2 - Parcours Intelligence Artificielle, Systèmes, Données (IASD) (Apprentissage) au titre de l'année universitaire 2021 - 2022, est composée comme suit :

Président.e
TRISTAN CAZENAVE

Membre(s)
LAVAGNA Patricia
AIRIAU STEPHANE
COLAZZO DARIO
ROYER CLEMENT

Article 2 : Le Directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département MIDO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-130

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du Directeur du Département MIDO.

ARRETE

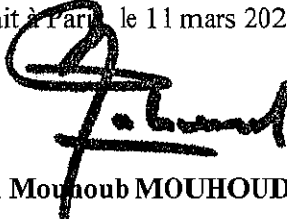
Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en M2 - Parcours Intelligence Artificielle, Systèmes, Données (IASD) (Apprentissage) au titre de l'année universitaire 2021 - 2022, est composée comme suit :

Président.e
TRISTAN CAZENAVE

Membre(s)
LAVAGNA Patricia
AIRIAU STEPHANE
COLAZZO DARIO
ROYER CLEMENT

Article 2 : Le Directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 11 mars 2021


El Mounoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département MIDO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-131

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du Directeur du Département MIDO.

ARRETE

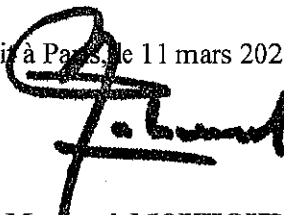
Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en M2 - Parcours Intelligence Artificielle, Systèmes, Données (IASD) au titre de l'année universitaire 2021 - 2022, est composée comme suit :

Président.e
TRISTAN CAZENAVE

Membre(s)
NEGREVERGNE BENJAMIN
SENELLART Pierre
LANG JEROME
GOULETTE Francois

Article 2 : Le Directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021



El Mounhoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département MIDO

N°21-132

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du Directeur du Département MIDO.

ARRETE

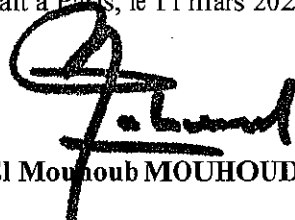
Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en M2 - Parcours Intelligence Artificielle, Systèmes, Données (IASD) au titre de l'année universitaire 2021 - 2022, est composée comme suit :

Président.e
TRISTAN CAZENAVE

Membre(s)
NEGREVERGNE BENJAMIN
SENELLART Pierre
LANG JEROME
GOULETTE Francois

Article 2 : Le Directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021


El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département MIDO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-134

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du Directeur du Département MIDO.

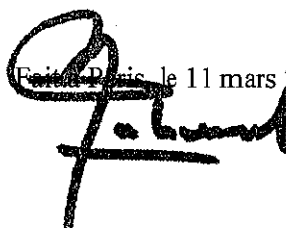
ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en M2 - Parcours MIAGE ID - IF - SITN (Apprentissage) au titre de l'année universitaire 2021 - 2022, est composée comme suit :

Président.e
CRISTINA BAZGAN

Membre(s)
LAVAGNA Patricia
BELHAJJAME KHALID
CRENN XAVIER
LEPINETTE EMMANUEL

Article 2 : Le Directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021


El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département MIDO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-135

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du Directeur du Département MIDO.

ARRETE

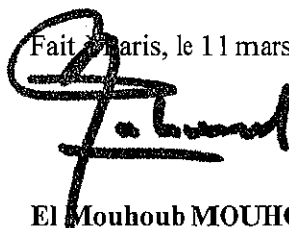
Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en M2 - Parcours MIAGE ID-IF-SITN (Apprentissage) au titre de l'année universitaire 2021 - 2022, est composée comme suit :

Président.e
CRISTINA BAZGAN

Membre(s)
LAVAGNA Patricia
BELHAJJAME KHALID
CRENN XAVIER
LEPINETTE EMMANUEL

Article 2 : Le Directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département MIDO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-136

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'attribution du grade de Master aux diplômes délivrés par délégation et au nom de l'Université PSL,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du Directeur du Département MIDO.

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en M2 - Parcours MIAGE ID - IF - SITN (Continue) au titre de l'année universitaire 2021 - 2022, est composée comme suit :

Président.e

ANDRE ROSSI

Membre(s)

LESCA JULIEN

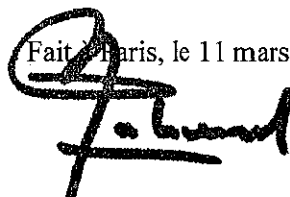
EL HADDAD JOYCE

NEGRE ELSA

MANOUVRIER MAUDE

Article 2 : Le Directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département MIDO